

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

Etaient présents : 18

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire, T. DUVERNAY, R. BOUKERMA, F. MALONGA, E. SOURDIER, F. WAGUE, F. SAKHO, E. MAMBOLE, Maire-adjoints.

Mmes et MM. M.A. EDOH, M. GOUBIN, M.A. BELLANCE, D. VESPUCE, J. MARKOVIC, A. BEKLI, C. MAUPAS, D. MARMIGNON, F. LAROCHE, L. SAYAH, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : 08

Mme M. GUENOT était représentée par Mme C. JUSTE,  
M. E. AUVRAY était représenté par M. F. MALONGA,  
M. K. KHALDI était représenté par Mme F. SAKHO,  
Mme N. BERRANDOU était représentée par Mme R. BOUKERMA,  
M. R. BERRADA était représenté par M. E. SOURDIER,  
M. Y. RIFFI était représenté par M. A. BEKLI,  
Mme P. MUHOLEE était représentée par M. T. DUVERNAY,  
M. D. EXCELLENT était représenté par Mme F. LAROCHE.

Etaient absents : 07

Mme H. VALOUR, Maire-Adjoint,  
Mmes et MM. M. LEROUX, A. BOUHASSOUNE, S. BENHAMMOU, M. EL KHALOUI, A. SYLLA,  
N. ABOMANGOLI, Conseillers municipaux.

---

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20H42 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 25 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 Mars 2018.

Mme L. SAYAH entre en séance.

Affaire n°01 :

**DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi).**

Depuis le 1er janvier 2016, l'Etablissement public territorial Plaine Commune est compétent de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le 17 octobre 2017, suite à la deuxième Conférence Intercommunale des Maires du 20 septembre 2017, le Conseil Territorial a prescrit l'élaboration du PLUi, défini les objectifs poursuivis, arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres et les modalités de concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Depuis, un important travail a été réalisé avec les services et les bureaux d'études missionnés. A cette étape de la procédure, le Code de l'Urbanisme prévoit un débat au sein de chaque conseil municipal et du conseil territorial.

Le débat doit porter sur les orientations générales du PADD et non sur le PADD dans son ensemble. De fait, le contenu de ce dernier continuera d'être précisé au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi. Il sera arrêté en même temps que l'ensemble du PLUi, avant enquête publique en 2019.

Ce débat permet de définir la base sur laquelle les documents réglementaires du PLUi vont pouvoir être élaborés.

Ainsi, après la tenue des débats dans les villes et à Plaine Commune, des compléments pourront être apportés aux orientations générales du PADD, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

Le débat au sein du Conseil de Territoire aura lieu le 26 juin 2018, clôturant le cycle des débats dans les villes.

Les orientations générales du PADD ont été définies à partir des objectifs fixés au PLUi par délibération du Conseil de Territoire le 17 octobre 2017, qui sont :

- Un territoire populaire, solidaire et inclusif.
- Un territoire écologique, résilient et respectueux du bien-vivre.
- Un territoire dynamique, de diversité économique, productif et actif.
- Un territoire accessible et praticable, créant les conditions d'une mobilité durable.
- Un territoire dynamique et protecteur, affirmant le droit à la centralité et à la diversité des modes de développement.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 26 voix pour :

- PREND ACTE, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Plaine Commune s'est tenu en la présente séance du conseil municipal.

Affaire n°02 :

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE VILLETANEUSE (COS) POUR L'ANNÉE 2018 – 2<sup>ème</sup> PARTIE.**

Le Comité des Œuvres Sociales (COS), association du personnel communal est lié par une convention de fonctionnement avec la collectivité pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020.

Cette convention résulte à la fois de la volonté politique de renforcer la cohésion sociale des agents et de celle de représentants élus par le personnel qui souhaitent en assurer la gestion et l'animation.

Le COS a pour vocation d'améliorer le niveau des prestations d'action sociale par une politique sociale dynamique et solidaire au bénéfice des agents permanents et de leurs ayants-droits, des agents temporaires en activité depuis au moins 6 mois et de leurs ayants-droits, des agents de la collectivité partis à la retraite et ayant souscrit à la cotisation annuelle.

Le COS renouvelle annuellement sa demande de subvention concomitamment à la présentation de son rapport des activités réalisées ainsi que de son bilan financier afférent à l'année N-1.

La collectivité alloue annuellement une subvention au COS qui représente 1% de la masse salariale, suivant les crédits du chapitre 012, constatés au 31 décembre de l'année précédente. Le montant annuel pour l'année 2018 est de 83 819 euros.

Cette subvention est normalement versée au COS selon les modalités suivantes :

- 25% au 31 janvier,
- 25 % au 30 juin,
- 50 % au 30 septembre.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 26 voix pour :

- ATTRIBUE au Comité des Œuvres Sociales de Villetaneuse une subvention de 20 954 euros pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2018 au 30 Septembre 2018.

Affaire n°03 :

**RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES.**

Chaque année scolaire, une convention type est présentée en délibération afin de formaliser les relations relevant des activités périscolaires entre la commune et les personnels de direction ou les enseignants.

Cette convention précise le fonctionnement des restaurants scolaires, études du soir et accueils périscolaires et précise la base annualisée des montants des rémunérations.

Cependant, le Trésor Public a signalé à la Ville la nécessité de procéder également par délibération pour l'autoriser à recruter des enseignants de l'Education nationale sur les temps périscolaires.

Le temps global nécessaire à ces activités est évalué à 21 heures par semaine scolaires.

La présente délibération vise donc à clarifier juridiquement l'usage en vigueur.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 26 voix pour :

- AUTORISE Mme le Maire à recruter des fonctionnaires de l'Education nationale pour assurer les tâches pendant les temps périscolaires.
- L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée Brut, correspondant chaque année au grade de l'intéressé et aux taux horaires « enseignement » (ou « surveillance ») du barème tel que fixé par la note du Bulletin officiel de l'Education nationale.
- DIT que le temps global nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 21 heures par semaine scolaire.

Affaire n°04 :

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA VILLE.**

MME CARINNE JUSTE, MAIRE, EN TANT QU'ORDONNATEUR, QUITTE LA SEANCE ET NE PREND PAS PART AU VOTE.

En vertu de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante arrête par son vote le compte administratif (CA) qui lui est présenté annuellement par le Maire, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Ainsi, à la suite de la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, le Maire établit le compte administratif qui :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif), des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Les informations que contient le compte administratif doivent être concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

Comme le budget, on distingue deux sections dans le compte administratif. Y sont établies des balances de clôture, qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

**Les résultats 2017**

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année.

Ainsi, le Compte Administratif 2017 a été précédé par :

- le débat d'orientation budgétaire, qui s'est tenu le 02 février 2017,

- le vote du budget primitif 2016, intervenu le 30 mars 2017,
- les décisions modificatives adoptées les 30 juin et 23 novembre 2017.

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		617.858,44	1.608.961,38		991.102,94	
Opérations sur l'exercice	19.163.662,07	21.374.956,07	3.732.029,57	4.385.294,61	22.895.691,60	25.760.250,70
<b>TOTAUX</b>	<b>19.163.662,07</b>	<b>21.992.814,51</b>	<b>5.340.990,95</b>	<b>4.385.294,61</b>	<b>23.886.794,60</b>	<b>25.692.506,98</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>2.829.152,44</b>	<b>955.696,34</b>			<b>1.873.456,10</b>
Restes à réaliser			1.369.176,56	228.407,40	1.369.176,56	228.407,40
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>2.829.152,44</b>	<b>2.324.872,90</b>	<b>228.407,40</b>	<b>1.369.176,56</b>	<b>2.101.863,50</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>2.829.152,44</b>	<b>2.096.465,50</b>			<b>732.686,94</b>

Hors restes à réaliser, le résultat de clôture 2017 est excédentaire de 1.873.456,10 €, compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de 2.829.152,44 € de la section de fonctionnement ;
- un déficit de 955.696,34 € de la section d'investissement.

Le compte administratif 2017 sera apprécié dans le présent rapport par :

- le rapprochement des prévisions inscrites au budget avec les réalisations effectives, tant en dépenses qu'en recettes ;
- le constat de l'évolution de nos dépenses et de nos recettes, par rapport à l'année 2016.

Le Conseil, par 22 voix pour et 4 abstentions :

- ADOPTE le Compte Administratif 2017 de la ville dont les résultats par section sont les suivants :
- APPROUVE les restes à réaliser de la section d'investissement à reporter en 2018 qui s'élèvent en dépenses à 1.369.176,56 € et en recettes à 228.407,40 €.

Affaire n°05 :

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA VILLE.**

Le compte de gestion établi par le Trésorier principal retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il s'agit d'un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice concerné.

Pour l'exercice 2017, les balances du compte de gestion du Budget concordent avec celles du compte administratif. Une vérification de la prise en compte par la Trésorerie des titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2017 a été effectuée au terme de cet exercice ; aucune anomalie n'a été détectée entre les comptabilités de la Trésorerie et de la Ville.

Le compte de gestion 2017 du budget ci-dessous résumé :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		617.858,44	1.608.961,38		991.102,94	
Opérations sur l'exercice	19.163.662,07	21.374.956,07	3.732.029,57	4.385.294,61	22.895.691,64	25.760.250,68
<b>TOTAUX</b>	<b>19.163.662,07</b>	<b>21.992.814,51</b>	<b>5.340.990,95</b>	<b>4.385.294,61</b>	<b>23.886.794,58</b>	<b>25.760.250,68</b>
Résultats de clôture		2.829.152,44	955.696,34			1.873.546,10

Le Conseil, par 22 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire n°06 :

**RÉVISION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019.**

Depuis la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie qui a réformé le régime de la taxe sur les emplacements publicitaires applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxes sur les emplacements publicitaires et taxe sur les véhicules publicitaires) ont été remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m<sup>2</sup> et par an, à la superficie « utile » des supports taxables, à l'exclusion de l'encadrement du support.

Il convient de procéder, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018, à la révision annuelle des tarifs de la TLPE pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le tarif maximal de base de la TLPE s'élève pour 2019 à 20,80 € dans les communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 habitants et plus.

Pour mémoire, le tarif maximal de base s'élevait à 20 € pour 2018.

Le Conseil par 24 voix pour et 2 abstentions, DECIDE que ce tarif maximal fait l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a x 3	a x 6

\*a = tarif maximal de base

- DECIDE de revaloriser les tarifs de la TLPE comme suit:

Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
20,80 €	41,60 €	83,60 €	20,80 €	41,60 €	62,40 €	124,80 €

- DECIDE de maintenir l'exonération des enseignes, en application de l'article L2333-8 du CGCT, pour les cumuls de surfaces comprises en 0 et 7 m<sup>2</sup>.
- DECIDE d'appliquer les tarifs actualisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Affaire n°07 :

**VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 1<sup>er</sup> VOLET.**

**L'association « Prévention routière, comité départemental de Seine-Saint-Denis » a sollicité la Commune afin d'obtenir une subvention pour l'année civile 2018. Ces subventions permettent de soutenir le fonctionnement global de l'association.**

Cette association créée en 1949, est reconnue d'utilité publique en 1955. Avec plus de 100 000 adhérents au niveau national, dont près de 1550 en Seine-Saint-Denis, elle est aujourd'hui l'une des principales associations loi 1901 de France. L'association Prévention Routière – Comité départemental a effectué jusqu'en 2017 des actions de prévention sur le territoire de Villetaneuse, notamment au collège Jean Vilar avec une animation jeu « *Route Prudence* » sensibilisant 100 élèves de 5<sup>ème</sup>.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 26 voix pour :

- ACCORDE aux associations ci-dessous mentionnées les subventions suivantes :

DENOMINATION	PROPOSITION D'ATTRIBUTION
PREVENTION ROUTIERE	400,00 €

Affaire n°08 :

**VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS POUR LA FÊTE DE LA VILLE 2018.**

La Municipalité organise la dixième édition de la Fête de la Ville qui aura lieu le samedi 16 juin 2018. Cette manifestation permet de rassembler un grand nombre d'habitants de la commune.

Un double objectif est visé :

- faire connaître les associations aux habitants ;
- permettre la récolte de fonds pour financer des projets, par la vente de nourriture.

Comme chaque année, cette manifestation réservera une place importante aux associations pour leur permettre de mieux faire connaître leurs actions.

L'implication des associations revêt deux formes :

- un stand de restauration ;
- une proposition artistique sur scène de pratiques amateurs (spectacle vivant, défilé, etc....) et/ou l'animation d'un stand.

Pour les associations tenant un stand de restauration, la Ville prévoit une subvention exceptionnelle de 50€ à 80€ afin de couvrir une partie de l'achat des aliments, excepté pour le CSVO compte-tenu de la subvention annuelle versée par la Ville.

Dix associations locales vont ainsi tenir des stands de restauration répartis en trois espaces, cette organisation permettant de proposer une offre variée :

- l'espace A/Froid ne nécessitant pas un accès électrique ;
- l'espace B/Chaud nécessitant un accès électrique ;
- un espace barbecue (espace C).

Le montant total des subventions à verser s'élève à 590 € pour 10 associations. L'an dernier, des subventions ont été accordées à 11 associations pour une somme totale de 650 €.

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur le projet d'action d'une subvention à chaque association de 50€ à 80€ en retenant une équité entre les 10 associations concernées sur le montant accordé, pour un montant de 590€, montant inférieur aux versements des années précédentes.

Le Conseil à l'unanimité, soit 26 voix pour :

- ACCORDE aux associations ci-dessous mentionnées les subventions suivantes :

Nombre	Nom Association	Type de plats	Montant de la subvention proposée
1	Fondation Jeunesse Feu vert	Glace pilée Granita	50€
2	Les Fermes de la Francilienne	Crêpes sucrées et salées, Cornets de frites, smoothie à base de jus de fruits frais	50€
3	Délices orientaux	Mets orientaux variés sucrés et salés : Msemen nature, Msemen farcis, crêpes mille trous	50€
4	SFMAD	Boissons variées et petits fours sucrés	50€
5	Les Savoirs-Faires	Pop Corn, beignets, gâteaux maisons divers	50€
6	JESSE	Barbe à Papa	50€
7	CLPPMVA	Jus de Bissap, Jus de Gingembre, thé à la menthe	50€
8	Karibbean Mass	Bokit, Accras, assiettes créoles variées	80€
9	ACIA	Spécialités Afro-caribéennes : poulet boucané, Agoulou, gâteaux au coco variés	80€
10	Association des Jeunes de Kombonté pour le Développement	Spécialités Maliennes: Saka Saka, Banane Plantain, Yassa au poulet	80€
<b>TOTAL</b>			<b>590 €</b>

Affaire n°09 :

**CONVENTION AVEC LE CABINET D'AVOCAT BRAULT ET CAMBONIE POUR ASSURER UNE PERMANENCE JURIDIQUE MENSUELLE GRATUITE A DESTINATION DES HABITANTS DE VILLETANEUSE.**

A Villetaneuse, les permanences d'avocat ont été mises en place en 1959 comme le révèle un arrêté municipal manuscrit de la même année.

### **1- Contenu actuel**

La permanence juridique permet de dispenser des consultations sur différents objets : droit du travail (rupture conventionnelles), droit familial, droit successoral, droit immobilier. Il peut également conseiller dans la rédaction de statuts ou de contrats qui sont coûteux.

### **2 - Modalités**

Les permanences se tiennent les premiers mardis de chaque mois sans interruption même pendant les vacances d'été. Si le premier mardi du mois est un jour férié, la permanence est reportée au mardi suivant.

Les villetaneusiens sont reçus sans rendez-vous. Prévue pour une durée d'une 1h (18h-19h), la permanence se prolonge parfois au-delà de 19 h 30. La vacation s'élève à cent quatre-vingt-treize euros (192,00€).

### **3 - Convention**

La précédente convention est arrivée à terme le 20 février 2018, il convient donc de procéder à son renouvellement pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Des données chiffrées :

<b>Années</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Avocat Conseil</b>	71	63	75	72	60	52

En conséquence, le Conseil à l'unanimité, soit 26 voix pour :

- APPROUVE la convention qui sera signée entre la commune de Villetaneuse et le cabinet Brault-Cambonie afin d'établir une permanence mensuelle de Conseil juridique gratuite pour les habitants de Villetaneuse, le premier de chaque mois d'une durée effective de 1 heure.
- ACCORDE, au cabinet BRAULT - CAMBONIE le versement d'un montant 192,00€ TTC par vacation effectuée.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tous les documents relatifs à cette vacation.

Affaire n°10 :

### **CONVENTION AVEC ISM POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE D'ECRIVAIN PUBLIC ET INTERPRETARIAT.**

Les permanences des écrivains publics sont mises en place depuis 2001.

Elles participent à l'intégration et à l'accès aux droits des personnes ayant des difficultés dans leurs correspondances avec les différents services publics et administrations.

Les écrivains publics rédigent et traduisent les courriers administratifs, ils complètent et remplissent différents documents administratifs. Ils écoutent, informent et orientent les usagers vers les services compétents ou vers les associations dédiées.

Les usagers sont reçus sans rendez-vous à l'hôtel de ville le mardi de 9 h à 12 h et le vendredi de 14 h à 17 h.

La régulation du flux des usagers est assurée par la médiation ou le secrétariat.

Le coût d'une permanence d'interprète par déplacement est fixé à 130.00 € nets pour une durée forfaitaire effective de 3 heures soit un coût d'environ à 12 200,00 € par an.

Compte tenu des discussions en cours avec l'Université Paris 13, où se met en place un diplôme universitaire avec mention écrivain public, la Ville envisage d'inscrire son partenariat dans cette dynamique avec Paris 13.

Dans cette perspective, il est proposé d'établir avec l'association « ISM Interprétariat » un partenariat annualisé le temps que les étudiants formés dans le cadre du diplôme universitaire soient opérationnels.

Des données chiffrées :

2013	2014	2015	2016	2017
700	516	534	542	550

## **2 - L'interprétariat par téléphone**

Il s'agit d'une prestation d'interprétariat par téléphone qui permet de traduire un entretien entre usagers et services.

Le cout d'un interprétariat par téléphone est fixé à 29.00 € l'unité de base de 15 minutes.

L'adhésion annuelle au service interprétariat par téléphone est de 125.00 €.

En conséquence, le Conseil à l'unanimité soit 26 voix pour :

- APPROUVE le projet de convention entre la commune de Villetaneuse et l'association ISM concernant la rémunération des deux écrivains publics pour les deux permanences.

Affaire n°11 :

### **SEJOURS ETE 2018 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-DENIS (93).**

Un travail de mutualisation d'une partie des séjours est conduit depuis 2017 par les services municipaux de la ville en charge de l'enfance et la jeunesse avec la commune limitrophe de Saint-Denis, propriétaire de plusieurs centres de vacances.

L'objectif de ce travail partenarial est à la fois de maintenir à l'identique l'offre de séjours dans un contexte budgétaire restreint, tout en diminuant le coût de revient pour la ville de Villetaneuse.

Pour l'année 2018, cette convention porte sur l'accueil et l'organisation de 2 séjours :

- 2 séjours à Fondettes (37) : du 21 au 30/07/18 et du 08 au 17/08 pour les enfants de 6 à 11 ans.

Ce partenariat permet également de renforcer les liens entre les deux villes en matière d'offre de loisirs tout en favorisant les échanges entre les jeunes des deux communes.

Une convention fixe les termes de ce partenariat en précisant les séjours et les modalités de mise en œuvre pour la période de l'été 2018.

Le Conseil, à l'unanimité soit 26 voix pour :

- APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée avec la ville de Saint-Denis relative à la mutualisation de séjours pour la période été 2018.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.
- DIT que ces séjours sont soumis, pour les familles, aux mêmes tarifs que les autres séjours proposés par la ville de Villetaneuse.

Affaire n°12 :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION P.M.A.V (PIERREFITTE MULTI ATHLON VILLETANEUSE).**

Le club d'athlétisme PMAV (PIERREFITTE MULTI ATHLON VILLETANEUSE) sollicite la commune en vue d'obtenir une subvention destinée à développer ses activités existantes et à mettre en place de nouvelles.

Cette association sportive basée à Pierrefitte accueille depuis plusieurs années les jeunes de Villetaneuse pour la pratique de l'athlétisme dans la mesure où cette discipline n'est pas proposée sur le territoire de notre Commune.

L'année dernière, elle a effectué en ce sens un changement de nom officiel de l'association en y rajoutant la mention « Villetaneuse ». La Ville a soutenu cette démarche en accordant une subvention exceptionnelle de 6 665€ à l'association pour faire refaire l'ensemble de ses tenues vestimentaires

Pour l'année 2018, le club a pour nouveau projet de développer sur la Ville de nouvelles activités sportives en direction des séniors (« gym mémoire » et « gym équilibre ») et également en direction des personnes souffrant de maladies neuro-dégénératives (marche Nordique pour les personnes atteintes de la maladie de Parkinson). Par ailleurs, elle souhaite poursuivre le développement des activités existantes et améliorer les résultats de ses compétiteurs.

Au vue des principes et des priorités fixées par la Ville (diversification des pratiques sportives, développement du sport féminin, soutien au sport pour tous...), du budget alloué aux subventions des associations sportives pour l'année 2018 et au regard des projets portés par cette association, le Conseil à l'unanimité soit 26 voix pour :

- PROPOSE d'octroyer à PMAV une subvention exceptionnelle de 4 000€.

Affaire n°13 :

**CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PARAPHEUR ÉLECTRONIQUE.**

Plaine Commune, Saint Denis et Villetaneuse souhaitent mettre en place un parapheur électronique permettant de gérer efficacement les circuits de validation de tous les documents nécessitant des signatures et/ou visas électronique.

Ces documents émanent de professionnels métiers divers (Finance, Ressources Humaines, Instances, etc.). Afin de garantir une dématérialisation complète de bout en bout, le parapheur permettra aux valideurs de signer à l'aide d'un certificat électronique et de transmettre ces documents vers les destinataires finaux.

Dans ce contexte, le présent marché a pour objet :

- l'acquisition d'un parapheur électronique répondant aux besoins décrits dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- la fourniture des prestations nécessaires à la mise en œuvre de ce parapheur (cadrage, spécifications fonctionnelles et techniques, conception, développements et tests, installation, paramétrages, déploiement, accompagnement, formation et documentation, hébergement) dont les modalités sont précisées dans le présent CCTP ;

- la fourniture des prestations de maintenance (corrective, réglementaire, adaptative, évolutive), d'assistance et de support client de ce progiciel ;
- la fourniture de prestations complémentaires : formation, assistance technique et conseil, installation et paramétrage liées à ce progiciel.

Afin de participer à ce groupement, il est nécessaire que la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement soit signée par chaque membre du groupement.

Par conséquent, le Conseil par 25 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE la convention de groupement de commande entre Plaine Commune, la Ville de Saint-Denis et la Ville de Villetaneuse relative à l'acquisition, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'une solution de parapheur électronique,
- APPROUVE la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes,
- APPROUVE la clef de répartition financière des prestations concernées par le groupement de commandes,
- APPROUVE la désignation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement à passer, signer et notifier les marchés ainsi que les avenants relatifs aux prestations indissociables communes à l'ensemble du groupement, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Affaire n°14 :

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, INFORME des décisions suivantes :

N°18/013 :

Approbation de l'avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée relatif aux travaux 2017/2020 de mise en accessibilité PSH des équipements bâtis à conclure avec la société Batimyd'l .

N°18/014 : En cours de traitement.

N°18/015 :

Approbation d'une convention de partenariat avec l'université Paris 13.

N°17/016 :

Approbation d'un contrat de réalisation de la scénographie pour Villetaneuse-plage 2018 à conclure avec Monsieur Karim SMAILI.

N°18/017 :

Approbation d'une convention de participation au réseau « Villes des Musiques Du Monde ».

N°18/018 :

Approbation de l'avenant au contrat de cession avec l'association Art Vivant (Collectif Random).

N°18/019 :

Approbation du contrat de cession des droits d'auteur de l'association Art Vivant (Collectif Random).

N°18/020 : En cours de traitement.

N°18/021 :  
Approbation 'un contrat avec l'association L'autre Champ.

N°18/022 :  
Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires - 4<sup>ème</sup> cycles 2017/2018, à conclure avec l'association la ligue de l'enseignement – Fol93.

N°18/023 :  
Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires - 4<sup>ème</sup> cycles 2017/2018, à conclure avec l'association Envivo.

N°18/024 :  
Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires - 4<sup>ème</sup> cycles 2017/2018, à conclure avec Monsieur Bouchi-Lamontagne.

N°18/025 :  
Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires - 4<sup>ème</sup> cycles 2017/2018, à conclure avec l'association Zimawe.

N°18/026 :  
Approbation d'un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée relatif à l'impression du journal municipal à conclure avec l'imprimerie RAS.

La séance est levée à 22H02.

Villetaneuse, le 13 juin 2018



Le Maire,

  
**Carinne JUSTE**